
COMMUNE DE CONQUES-SUR-ORBIEL – 11600

ARRETE N° AD/2026/86

REGLEMENTANT L'UTILISATION DU TERRAIN D'HONNEUR DU STADIUM

Le maire de la Commune de Conques-sur-Orbiel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2211-1 relatif à la sécurité publique, les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux missions de police du maire,

Vu les articles L. 1311-5 et suivants du CGCT relative à la mise à disposition temporaire du domaine public communal,

Vu le règlement d'utilisation des stades municipaux,

Considérant l'état de la pelouse du terrain d'honneur du Stadium,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la réfection totale de la pelouse du terrain d'honneur ainsi que de l'installation d'arrosage de ce terrain,

Considérant qu'à la suite des travaux de réfection, il est indispensable que le terrain ne soit pas utilisé pendant une période de 4 semaines,

A R R E T E

Article 1 : L'utilisation du terrain d'honneur situé au Stadium, Route de Bagnoles, est suspendue à compter du 19 Octobre 2026, et ce, jusqu'au Vendredi 20 Novembre 2026 inclus.

Article 2 : En application de l'article 1^{er}, les clubs concernés ne pourront organiser aucun match d'entraînement, ni de compétition sur ledit terrain.

Article 3 : Les clubs concernés seront informés de la possibilité d'utilisation dès que celle-ci sera redevenue possible.

Article 4 : Madame le Maire de Conques-sur-Orbiel, Monsieur le responsable des Services Techniques et messieurs les responsables des divers clubs, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Une ampliation de cet arrêté sera affichée selon les moyens en usage dans la commune et sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Messieurs les Responsables des divers clubs sportifs

Fait à Conques-sur-Orbiel,
Le 13 Octobre 2026
P/Le Maire
L'adjointe au maire
Audrey CRESPOLINI.



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Compte tenu de la transmission en Préfecture le
- et de la notification le
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours
- pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un
- délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication.